

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

---

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Adopté

## AMENDEMENT

N° I-CF1449

présenté par  
M. Saint-Martin

-----

### ARTICLE 10

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« E. – Après les mots : « se prévaloir du », la fin du c du 4 de l'article 298 sexdecies F du code général des impôts est ainsi rédigée : « présent régime particulier. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel procède à la correction d'une erreur de renvoi issue des discussions en séance de l'article 147 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

En effet, le quatrième alinéa du d du 3° du Q du I de l'article 147 susmentionné mentionne une subdivision inexistante, le i du 4 de l'article 298 sexdecies F du code général des impôts, en lieu et place du c du 4 de ce même article.